



Assemblée générale

Distr. générale
9 octobre 2009
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Douzième session

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

Décision adoptée par le Conseil des droits de l'homme*

12/104

Document final de l'Examen périodique universel: République du Congo

Le Conseil des droits de l'homme,

Agissant dans le cadre du mandat que lui a confié l'Assemblée générale dans sa résolution 60/251 du 15 mars 2006, et de la résolution 5/1 du Conseil du 18 juin 2007, et conformément à la déclaration du Président PRST/8/1 sur les modalités et les pratiques relatives à l'Examen périodique universel du 9 avril 2008,

Ayant procédé à l'examen de la République du Congo le 6 mai 2009, conformément à toutes les dispositions pertinentes de la résolution 5/1 du Conseil,

Adopte le document final de l'Examen périodique universel portant sur la République du Congo, qui regroupe le rapport du Groupe de travail chargé de l'Examen périodique universel de la République du Congo (A/HRC/12/6), les observations de la République du Congo sur les recommandations et/ou conclusions, ainsi que les engagements que la République du Congo a pris volontairement et les réponses qu'elle a apportées, avant l'adoption du document final en plénière, aux questions ou aux points qui n'avaient pas été suffisamment traités pendant le dialogue au Groupe de travail (A/HRC/12/50, chap. VI).

*15^e séance
23 septembre 2009*

[Décision adoptée sans vote.]

* Les résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme figureront dans le rapport du Conseil sur sa douzième session (A/HRC/12/50), chap. I.